

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 310)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, rapporteure
à l'amendement n° CL44 de M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« desdites compétences et sous réserve de la décision du préfet territorialement compétent »,

les mots :

« de ces compétences et avec l'accord du préfet coordonnateur de bassin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.